

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 123

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING RUE DEMARLE FETEL**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société BANKPARTNERS en date du 2 juin 2023 afin d'occuper temporairement le domaine public sur le parking de la rue Demarle Fetel à Gravelines en raison des travaux de remise aux normes de l'agence Banque Populaire.

A U T O R I S E

- Article 1^{er} :** Le stationnement sera réservé au modulaire de la Banque Populaire sur la partie de parking située face au cabinet de kinésithérapie rue Demarle Fetel à Gravelines.
- Article 2 :** Ces dispositions seront appliquées **du 1^{er} juillet au 31 août 2023.**
- Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Société BANKPARTNERS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le - 9 JUIN 2023

Le Maire,



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

- 9 JUIN 2023

